

## Service du Greffe

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0  
 Tél. : 450 454-3993, poste 5112 Fax : 450 454-7978  
[saint-remi.ca](http://saint-remi.ca)

### AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Prenez avis que lors de sa séance ordinaire qui sera tenue à compter de **20 h, le lundi 16 septembre 2024**, au 155, rue de la Mairie à Saint-Rémi, le conseil municipal statuera sur des demandes de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme pour les immeubles suivants :

<b>1.</b>	Demande n° 2024-032	
<b>Emplacement</b>	<b>58, rue Saint-Viateur – LOT 6 556 688 CQ</b>	
<b>Objet de la demande</b>	- Implantation d'un conteneur à déchet et de son enclos	
	<b>Dérogation demandée</b>	<b>Norme actuelle autorisée</b>
<b>Nature et effet</b>	<u>Permettre :</u>  Un conteneur ceinturé d'un écran persienne architectural au fini galvanisé.	<u>La réglementation exige :</u>  Un conteneur ceinturé d'un enclos en bois, pierre, brique ou structure recouverte de crépis. (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 7.5.1.1.).
<b>2.</b>	Demande n° 2024-034	
<b>Emplacement</b>	<b>284, rue de l'Église – LOT 3 846 518 CQ</b>	
<b>Objet de la demande</b>	- Implantation de constructions, bâtiments et équipements accessoires en cour avant	
	<b>Dérogation demandée</b>	<b>Norme actuelle autorisée</b>
<b>Nature et effet</b>	<u>Permettre :</u>  L'implantation de tous les types de constructions, bâtiments et équipements accessoires en cour avant.	<u>La réglementation exige :</u>  L'implantation de plusieurs types de bâtiments, constructions et équipements accessoires en cour avant secondaire, latérale ou arrière seulement. (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 7.5.1.1).
<b>3.</b>	Demande n° 2024-036	
<b>Emplacement</b>	<b>15, rue de l'Industrie – LOT 4 591 299 CQ</b>	
<b>Objet de la demande</b>	- Construction d'un bâtiment accessoire de type dôme	
	<b>Dérogation demandée</b>	<b>Norme actuelle autorisée</b>
<b>Nature et effet</b>	<u>Permettre :</u>  <del>La construction d'un bâtiment accessoire de type dôme;</del>  Un revêtement extérieur sur un bâtiment accessoire fait de polyéthylène.	<u>La réglementation exige :</u>  <del>Les bâtiments principaux et accessoires de forme semi-circulaire dont notamment les arches et dômes à l'exception des bâtiments de cette forme spécifiquement autorisés dans le présent règlement sont prohibés. (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 3.2.7);</del>  Les revêtements extérieurs en polyéthylène, sauf lorsqu'indication contraire à un article du règlement sont prohibés. (Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements, article 3.2.8).

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

**Cet avis public modifie l'avis public donné le 28 août 2024 concernant les immeubles situés au 58, rue Saint-Viateur, 284, rue de l'Église et 15, rue de l'Industrie.**

Donné à Saint-Rémi, ce 6 septembre 2024

M<sup>e</sup> Patrice de Repentigny, greffier